

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 102		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Rue Carole		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PIIA	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			8		6	2	4	6	7	10	2	55	7	1	1	40	X		X		1
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commercé léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X				1
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières	
1 : Les clôtures longeant la Route 112 font l'objet d'un PIIA. Elles peuvent atteindre un maximum de 3 m de haut.	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 103		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Secteur des Avenues : Rue de la Normandie, Avenues Pierre-Boucher, Charles-N.-Fréreau et Émile-Gadbois		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X	X		7	8	6	2	4	6		8	2	55	7	1	1	40	X		X	X	1
	Bi et trifamiliale	H-2																						X			
	4 à 6 logements	H-3																					X				
	7 logements et plus	H-4																									
Commerces légers	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6	18	28	504	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X				
Agriculture	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières
1 : Pour les résidence unifamiliale jumelée, le frontage minimum est de 15 m et la superficie minimale est de 420 m2

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 104		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Secteur des multilogements : Avenue Pierre-Boucher		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3	21,5	28	1000	X			7	8	7,5	4,5	9	6	7	10	2	55	7	4	6	40	X				
	7 logements et plus	H-4																									
Commercé léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X				
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 105			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Secteur bas de La Petite-Caroline		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			7,5		7,5	2	4	6	7	10	2	55	7	1	1	40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3	21,5	28	1000	X			7,5		7,5	4,5	9	6	7	10	3	55	7	4	6	40	X			X		
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																										
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																										
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																										
	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
Agricole	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X					
	Production végétale	A-1																										
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
Usage spécifique	Forêt	A-5																										
	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 106		Classe	Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité			Divers			PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Secteur haut de La Petite-Caroline			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE			
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			9		9	2	4	6	6	8	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerces légers	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X				
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 107		Classe	Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité		Divers			PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Secteur carré des Lilas			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A				PAE
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X	X		9		7	2	4	6	6	8	2	55	7	1	1	40	X		X		1
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X				
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

1 : Pour les résidence unifamiliale jumelée, le frontage minimum est de 15 m et la superficie minimale est de 420 m²

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 108		Classe	Terrain			Structure			Marges						Bâtiment					Densité			Divers			PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Secteur 4e Avenue			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE				
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			7,5		7,5	2	4	6	6	8	2	55	7	1	1	40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																										
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																										
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																										
	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
Agricole	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X					
	Production végétale	A-1																										
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
Usage spécifique	Forêt	A-5																										
	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 109		Classe	Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité			Divers		PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Secteur 5e Avenue			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m²)	Largeur min. (m)	Logement/ bâtiment min.	Logement/ bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A				PAE
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			6		6	2	4	6	6	8	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2	21,5	28	700	X			6		6	2	4	6	7	8	2	55	7	2	3	40	X				
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 110			Terrain			Structure			Marges							Bâtiment					Densité		Divers					
Secteur Jean-Baptiste-Jodoin		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Habitation	Unifamiliale	H-1	7,3	28	250			X	6	8	6	2	2	6	7	10	2	55	7	1	1	40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																										
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																										
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
	Commerce à caractère érotique	C-12																										
Industrie	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
Public	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X					
Agricole	Production végétale	A-1																										
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
	Forêt	A-5																										
Usage spécifique	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 111		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité			Divers				
Secteur vacant camping		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	18	28	500	X			7	8	7	2	4	6	7	10	2	55	7	1	1	40	X				1
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X				1
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières	
1 : Test de sol et capacité portante du sol doivent être analysés avant toute construction.	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 112		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Secteur des 18 logements de l'entrée de la Maison Saint-Michel		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3	21,5	28	1000	X			7,5		7,5	4,5	9	6	7	10	2	55	7	4	6	40	X			X	
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X				
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 113		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité			Divers			Projet Intégré	Dispositions particulières
Secteur La Grande-Caroline première section		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI				
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			7	8	7	2	4	6	7	10	2	55	7	1	1	40	X		X				
	Bi et trifamiliale	H-2	21,5	28	700	X			7	8	7	2	4	6	7	10	2	55	7	2	3	40	X						
	4 à 6 logements	H-3	21,5	28	800	X			7	8	7	2	4	6	7	10	2	55	7	4	4	40	X			X			
	7 logements et plus	H-4																											
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	21	28	600	X			7	8	7	2	4	6	7	10	2	55	7	1	1	40	X				1		
	Vente au détail et service artériel	C-2																											
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																											
	Restauration et hébergement	C-4	21	28	600	X			7	8	7	2	4	6	7	10	2	55	7	1	1	40	X						
	Construction et aménagement paysagé	C-5																											
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																											
	Hébergement	C-7																											
	Construction et aménagement paysagé	C-8																											
	Entreposage et transport	C-9																											
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																											
	Automobile	C-11																											
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																											
	Légère	I-1																											
	Lourde	I-2																											
	Carrière	I-3																											
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																											
	Production et transport d'énergie	P-1																											
	Équipement de communication	P-2																											
	Religieux	P-3																											
	Service social et gouvernemental	P-4																											
	Culture et tourisme	P-5																											
Agricole	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X						
	Production végétale	A-1																											
	Production animale	A-2																											
	Para-agricole	A-3																											
	Hébergement et restauration	A-4																											
Usage spécifique	Forêt	A-5																											
	Exclus																												
	Permis																												

Notes particulières	
1 : Poste d'essence autorisé comme usage complémentaire à un dépanneur	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 114			Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité		Divers						
Secteur rue Jean		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			9		7	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X				
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 115			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment					Densité			Divers					
Secteur rue Guy		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			9		7	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																										
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																										
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
	Commerce à caractère érotique	C-12																										
Industrie	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
Public	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X					
Agricole	Production végétale	A-1																										
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
	Forêt	A-5																										
Usage spécifique	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 116			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment					Densité			Divers					
Secteur La Grande-Caroline deuxième section		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			7	8	7	2	4	6	7	10	2	55	7	1	1	40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2	21,5	28	700	X			7	8	7	2	4	6	7	10	2	55	7	2	3	40	X					
	4 à 6 logements	H-3	21,5	28	1000	X			7	8	7	2	4	6	7	10	2	55	7	4	6	40	X					
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	21	28	600	X			7	8	7	2	4	6	7	10	2	55	7	1	1	40	X					1
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	21	28	600	X			7	8	7	2	4	6	7	10	2	55	7	1	1	40	X				2	
	Restauration et hébergement	C-4	21	28	600	X			7	8	7	2	4	6	7	10	2	55	7	1	1	40	X					
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																										
	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
Agricole	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X					
	Production végétale	A-1																										
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
Usage spécifique	Forêt	A-5																										
	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières	
1 : Poste d'essence autorisé comme usage complémentaire à un dépanneur	
2 : Limité à l'usage Centre sportif multidisciplinaire (7222)	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 117			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Secteur Préfontaine		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			9		7	2	4	6	6	8	1	55	7	1	1	40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																										
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																										
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
	Commerce à caractère érotique	C-12																										
Industrie	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
Public	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X					
Agricole	Production végétale	A-1																										
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
	Forêt	A-5																										
Usage spécifique	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 118		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Secteur entrée du camping		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPCMOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	12	28	370	X			4		4	2	4	2		5	1	55	3	1	1	40	X		X		1
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
Agricole	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X				
	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
Usage spécifique	Forêt	A-5																									
	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières	
1 : Les maisons mobiles sont autorisés	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 119			Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité			Divers					
Secteur camping		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPCMOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			9	-	9	6	12	6	-	5	1	55	3	1	1	40	X				1
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	18	28	500	X			9		9	6	12	6		10	2	0	0	1	1					2	
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X				
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières	
1 : Limité à une seule résidence pour le propriétaire du camping	
2 : Les usages accessoires au camping suivants sont autorisés : restaurant, salle communautaire et bâtiment sanitaire	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 121		Classe	Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité		Divers			PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Quartier résidentiel du rang Double			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A				PAE
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X	X		6	7	6	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		1
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			8		6	2	4	8	7	10	2	55	7			40	X				
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières	
1 : Pour les résidence unifamiliale jumelée, le frontage minimum est de 15 m et la superficie minimale est de 400 m ²	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 122		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Secteur résidences du rang Double en zone agricole première section		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			8		8	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5	18	28	500				8		8	2	4	6		10	2	55	7			40	X				1
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	18	28	500				8		8	2	4	6		10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4	18	28	500				8		8	2	4	6		10	2	55	7			40	X				2
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières	
1 : Limité aux ateliers d'artiste ou d'artisan	
2 : Le nombre de chambre ou d'appartement en location est limité à 5.	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 123		Classe	Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité			Divers			PPCMOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE			
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			9		9	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	18	28	500			9		9	2	4	6		10	2	55	7			40	X					
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4	18	28	500			9		9	2	4	6		10	2	55	7			40	X					1
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières
1 : Le nombre de chambre ou d'appartement en location est limité à 5.

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 124		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Secteur résidences de la Petite-Caroline en zone agricole		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			9		6	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commercé léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	18	28	500				6	7	6	2	4	6		10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 125			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment					Densité		Divers					
Secteur Ernest-Dubé		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			9		9	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	18	28	500				6	7	6	2	4	6		10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 126			Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité		Divers						
Secteur Développement Jodoin		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																					X	X			
	Bi et trifamiliale	H-2																					X	X			
	4 à 6 logements	H-3																					X	X			
	7 logements et plus	H-4																					X	X			
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
Agricole	Parc et loisir	P-6																									
	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
Usage spécifique	Forêt	A-5																									
	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 201		Classe	Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité			Divers			Projet Intégré	Dispositions particulières
Secteur Marieville			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PIA	PAE		
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			12		8	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X	
	Bi et trifamiliale	H-2																								
	4 à 6 logements	H-3																								
	7 logements et plus	H-4																								
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X			
	Vente au détail et service artériel	C-2	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X			
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X			
	Restauration et hébergement	C-4																								
	Construction et aménagement paysagé	C-5	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X			
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X			
	Hébergement	C-7																								
	Construction et aménagement paysagé	C-8	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X			
	Entreposage et transport	C-9	30	28	900	X			12		12	6	12	6	6	10	2	55	7			40	X			
	Centre de recherche et laboratoire	C-10	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X			
	Automobile	C-11	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X			1
	Commerce à caractère érotique	C-12																								
Industrie	Légère	I-1																								
	Lourde	I-2																								
	Carrière	I-3																								
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																								
Public	Production et transport d'énergie	P-1																								
	Équipement de communication	P-2	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X			
	Religieux	P-3																								
	Service social et gouvernemental	P-4																								
	Culture et tourisme	P-5																								
	Parc et loisir	P-6																								
Agricole	Production végétale	A-1																								
	Production animale	A-2																								
	Para-agricole	A-3																								
	Hébergement et restauration	A-4																								
	Forêt	A-5																								
Usage spécifique	Exclus																									
	Permis																									

Notes particulières

1 : Les stations-service ne sont pas autorisées

Amendements

No de règlement	Date
2021-309	24-01-2022
2021-353	23-08-2023

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 202			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité			Divers					
Secteur Route 112		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières		
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			12		8	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		1		
	Bi et trifamiliale	H-2																											
	4 à 6 logements	H-3																											
	7 logements et plus	H-4																											
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X						
	Vente au détail et service artériel	C-2	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X						
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X						
	Restauration et hébergement	C-4	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X						
	Construction et aménagement paysagé	C-5	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X						
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X						
	Hébergement	C-7	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X						
	Construction et aménagement paysagé	C-8	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X						
	Entreposage et transport	C-9																											
	Centre de recherche et laboratoire	C-10	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X						
	Automobile	C-11	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X						
	Commerce à caractère érotique	C-12																											
Industrie	Légère	I-1																											
	Lourde	I-2																											
	Carrière	I-3																											
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																											
Public	Production et transport d'énergie	P-1																											
	Équipement de communication	P-2	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X						
	Religieux	P-3																											
	Service social et gouvernemental	P-4	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X						
	Culture et tourisme	P-5																											
	Parc et loisir	P-6																											
Agricole	Production végétale	A-1																											
	Production animale	A-2																											
	Para-agricole	A-3																											
	Hébergement et restauration	A-4																											
	Forêt	A-5																											
Usage spécifique	Exclus																												
	Permis																												

Notes particulières	
1 : La construction de résidence à moins de 30 m de la Route 112 est interdit.	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 203		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Secteur La Petite-Caroline		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commercé léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9	30	28	900	X			12		12	6	12	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Culture et tourisme	P-5	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 204		Classe	Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers				
Secteur chemin du Contour			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min. (m)	Logement/bâtiment max. (m)	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				X
	Vente au détail et service artériel	C-2	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				X
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				X
	Construction et aménagement paysagé	C-5	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				X
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				X
	Hébergement	C-7	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				X
	Construction et aménagement paysagé	C-8	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				X
	Entreposage et transport	C-9	30	28	900	X			12		12	6	12	6	6	10	2	55	7			40	X				X
	Centre de recherche et laboratoire	C-10	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				X
	Automobile	C-11	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				X
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																						X			
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X			X	
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 205		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers		PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Secteur la Grande-Caroline		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min. (m)	Logement/bâtiment max. (m)	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE		
Habitation	Unifamiliale	H-1																								
	Bi et trifamiliale	H-2																								
	4 à 6 logements	H-3																								
	7 logements et plus	H-4																								
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X	X		X
	Vente au détail et service artériel	C-2	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X	X		X
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																								
	Restauration et hébergement	C-4	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X	X		X
	Construction et aménagement paysagé	C-5	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X	X		X
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X	X		X
	Hébergement	C-7	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X	X		X
	Construction et aménagement paysagé	C-8	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X	X		X
	Entreposage et transport	C-9	30	28	900	X			12		12	6	12	6	6	10	2	55	7			40	X	X		X
	Centre de recherche et laboratoire	C-10	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X	X		X
	Automobile	C-11	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X	X		X
	Commerce à caractère érotique	C-12																								
Industrie	Légère	I-1	30	45	2000	X			10		10	6	12	10	6	12	3	100	10			50	X	X		X
	Lourde	I-2																								
	Carrière	I-3																								
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																								
Public	Production et transport d'énergie	P-1																								
	Équipement de communication	P-2	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X	X		X
	Religieux	P-3																								
	Service social et gouvernemental	P-4																								
	Culture et tourisme	P-5																								
	Parc et loisir	P-6																								
Agricole	Production végétale	A-1																								
	Production animale	A-2																								
	Para-agricole	A-3																								
	Hébergement et restauration	A-4																								
	Forêt	A-5																								
Usage spécifique	Exclus																									
	Permis		21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X			X 1

Notes particulières	
1 : Usine de prétraitement des eaux usées	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 206		Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité			Divers			Projet Intégré	Dispositions particulières			
Entre 112 et Rang Double		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A			PAE	PPCMOI	
Habitation	Unifamiliale	H-1																										
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			30	X				X	2
	Vente au détail et service artériel	C-2									12	4	8	6	6	10	2	55	7			30	X				X	
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			30	X				X	
	Restauration et hébergement	C-4	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			30	X				X	2
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			30	X				X	
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																										
	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
Public	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			30	X				X	
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			30	X				X	
	Culture et tourisme	P-5	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			30	X				X	
	Parc et loisir	P-6	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				X	
Agricole	Production végétale	A-1	18	28	50	X			8		8	2	4	6		10	2	55	7			30						
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3	18	28	50	X			8		8	2	4	6		10	2	55	7			30	X					1
	Hébergement et restauration	A-4																										
	Forêt	A-5																										
Usage spécifique	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières	
1 : Limité à :	
- L'entreposage de produits de la ferme et silos (6371)	
- Traitement relié à la production végétale (821)	
- Service de vétérinaires et d'hôpital pour les animaux de ferme (8221)	
2 : Complémentaire à l'usage principale existant	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 301			Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité			Divers					
Constellation Brands		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commercé léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9	30	45	2000	X			15		15	6	12	10	6	15	3	100	10			50	X				
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1	30	45	2000	X			15		15	6	12	10	6	15	3	100	10			50	X				
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 302		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Transports Robert Inc.		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commercé léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8	30	45	2000	X			15		15	6	12	10	6	15	3	100	10			50	X				
	Entreposage et transport	C-9	30	45	2000	X			15		15	6	12	10	6	15	3	100	10			50	X			X	
	Centre de recherche et laboratoire	C-10	30	45	2000	X			15		15	6	12	10	6	15	3	100	10			50	X				
	Automobile	C-11	30	45	2000	X			15		15	6	12	10	6	15	3	100	10			50	X				
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1	30	45	2000	X			15		15	6	12	10	6	15	3	100	10			50	X			X	
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 303		Classe	Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité				Divers		PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
A. Lassonde Inc. 705 Principale			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE				
Habitation	Unifamiliale	H-1																							X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																										
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																										
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
	Commerce à caractère érotique	C-12																										
Industrie	Légère	I-1	30	45	2000	X			10		10	6	12	10	6	12	3	55	7			50	X				X	1
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
Public	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
	Parc et loisir	P-6																										
Agricole	Production végétale	A-1																										
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
	Forêt	A-5																										
Usage spécifique	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières
1 : Les maisons mobiles pour travailleurs saisonniers sont autorisées

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 305		Classe	Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité			Divers			
A. Lassonde Inc. 170 5e Avenue			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commercé léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1	30	45	2000	X			10		10	6	12	10	6	12	3	100	10			50	X			X	
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 307			Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité		Divers						
Secteur industriel La Grande-Caroline		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commercé léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8	30	45	2000	X			10		10	6	12	10	6	12	3	100	10			50	X				
	Entreposage et transport	C-9	30	45	2000	X			10		10	6	12	10	6	12	3	100	10			50	X				
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1	30	45	2000	X			10		10	6	12	10	6	12	3	100	10			50	X				
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 308		Classe	Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité			Divers			PPCMOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Sablière Rougemont			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE			
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3	30	45	2000	X			10		10	6	12	10		8	1		10			10					1
	Recyclage et élimination de matériels	I-4	30	45	2000	X			10		10	6	12	10		8	1		10			10					2
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	18	28	500	X			8		8	2	4	6		10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

1 : Aucun bâtiment principal autorisé. Limité aux bâtiments accessoires à l'activité. Usage limité dans le temps et dans la superficie à l'autorisation de la CPTAQ.
L'usage « Carrière » est autorisé seulement aux lots ayant cette activité avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
2 : Usage limité au concassage, entreposage et recyclage de béton et asphalte. Aucun bâtiment principal autorisé. Limité aux bâtiments accessoires à l'activité. Usage limité dans le temps et dans la superficie à l'autorisation de la CPTAQ.

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 309		Classe	Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité			Divers			PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Verger Idéal			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE			
Habitation	Unifamiliale	H-1																							X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9	30	45	2000	X			15		15	6	12	10	6	10	2	100	10			40	X				
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis		30	45	2000	X			15		15	6	12	10	6	10	2	100	10			40	X			X	1

Notes particulières	
1 : Service d'emballage et de protection de marchandises (4922)	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 401		Classe	Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité			Divers			PPCMOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Secteur chemin de Marieville			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE				
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			10	12	7	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerces légers	Vente au détail et service local	C-1	21	28	600	X			10	12	10	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X					
	Vente au détail et service artériel	C-2	21	28	600	X			10	12	10	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X					
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	21	28	600	X			10	12	10	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X					
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5	21	28	600	X			10	12	10	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X					
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6	21	28	600	X			10	12	10	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X					
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
	Commerce à caractère érotique	C-12																										
Industrie	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
Public	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			10		7	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X					
Agricole	Production végétale	A-1																										
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
	Forêt	A-5																										
Usage spécifique	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 402		Classe	Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité			Divers			PPCMOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Secteur Principale coin la Petite-Caroline			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min. (m)	Logement/bâtiment max. (m)	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE					
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7	1	1	40	X		X				
	Bi et trifamiliale	H-2	21	28	700	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7	2	3	40	X						
	4 à 6 logements	H-3																											
	7 logements et plus	H-4																											
Commerces légers	Vente au détail et service local	C-1	21	28	600	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
	Vente au détail et service artériel	C-2	21	28	600	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	21	28	600	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
	Restauration et hébergement	C-4	21	28	600	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
	Construction et aménagement paysagé	C-5	21	28	600	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6	21	28	600	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
	Hébergement	C-7																											
	Construction et aménagement paysagé	C-8																											
	Entreposage et transport	C-9																											
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																											
	Automobile	C-11																											
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																											
	Légère	I-1																											
	Lourde	I-2																											
	Carrière	I-3																											
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																											
	Production et transport d'énergie	P-1																											
	Équipement de communication	P-2																											
	Religieux	P-3																											
	Service social et gouvernemental	P-4	21	28	600	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
	Culture et tourisme	P-5																											
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			7,5		7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
Agricole	Production végétale	A-1																											
	Production animale	A-2																											
	Para-agricole	A-3																											
	Hébergement et restauration	A-4	18	28	500				7,5		7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
	Forêt	A-5																											
Usage spécifique	Exclus																												
	Permis																												

Notes particulières	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 403			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité			Divers					
Secteur Principale centre-ville un		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPCMOI	Projet Intégré	Dispositions particulières		
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7	1	1	40	X		X				
	Bi et trifamiliale	H-2	21	28	700	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7	2	3	40	X						
	4 à 6 logements	H-3	24	28	1000	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7	4	4	40	X						
	7 logements et plus	H-4																											
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	21	28	600	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
	Vente au détail et service artériel	C-2	21	28	600	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	21	28	600	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
	Restauration et hébergement	C-4	21	28	600	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
	Construction et aménagement paysagé	C-5	21	28	600	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6	21	28	600	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
	Hébergement	C-7																											
	Construction et aménagement paysagé	C-8																											
	Entreposage et transport	C-9																											
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																											
	Automobile	C-11																											
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																											
	Légère	I-1																											
	Lourde	I-2																											
	Carrière	I-3																											
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																											
	Production et transport d'énergie	P-1																											
	Équipement de communication	P-2																											
	Religieux	P-3																											
	Service social et gouvernemental	P-4	21	28	600	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
	Culture et tourisme	P-5																											
Agricole	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			7,5		7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
	Production végétale	A-1																											
	Production animale	A-2																											
	Para-agricole	A-3																											
	Hébergement et restauration	A-4	21	28	600	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X						
Usage spécifique	Forêt	A-5																											
	Exclus																												
	Permis																												

Notes particulières	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 404		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment					Densité		Divers					
Secteur Amédée-Côté		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2	21	28	700	X			7,5	9	7,5	2	4	6	6	10	2	55	7	2	3	40	X				
	4 à 6 logements	H-3	24	28	1000	X			7,5	9	7,5	4	8	6	6	10	3	55	7	4	6	40	X				
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	24	28	1000	X			7,5	9	7,5	4	8	6	6	10	3	55	7	4	6	40	X				1
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4	24	28	1000	X			7,5	9	7,5	4	8	6	6	10	3	55	7	4	6	40	X				
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			7,5		7,5	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

1 : Limité aux garderies

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 405			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers				
Secteur Principale centre-ville deux		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPCMOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			6	9	6	2	4	6	6	8	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	8	2	55	7	2	3	40	X				
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				
	Vente au détail et service artériel	C-2	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial/ind	Vente au détail et service	C-6	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				
	Hébergement	C-7	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			6		6	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 406			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment					Densité		Divers						
Secteur rang Double coin La Grande-Caroline		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			6	9	6	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X	X		
	Bi et trifamiliale	H-2	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	10	2	55	7	2	3	40	X			X		
	4 à 6 logements	H-3	21	28	1000	X			6	9	6	2	4	6	6	10	2	55	7	4	4	40	X			X		
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X				X	
	Vente au détail et service artériel	C-2	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X				X	
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X				X	
	Restauration et hébergement	C-4	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X				X	
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X				X	
	Hébergement	C-7	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X				X	
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X				1	
	Commerce à caractère érotique	C-12																										
Industrie	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
Public	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X			X		
	Culture et tourisme	P-5																										
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			6		6	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X					
Agricole	Production végétale	A-1																										
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
	Forêt	A-5																										
Usage spécifique	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

1 : Limité aux stations libre-service ou avec service, sans réparation de véhicules automobiles (5532)

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 407			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité			Divers			
Secteur rang Double coin rue Sylvain		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bât/terrain max.	PIA	PAE	PPCMOI	Projet intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X	X		6	9	6	2	4	6	7	10	2	55	7	1	1	40	X				1
	Bi et trifamiliale	H-2	21	28	700	X			6	9	6	2	4	6	7	10	2	55	7	2	3	40	X				
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	21	28	700	X	X		6	9	6	2	4	6	7	10	2	55	7			40	X				
	Vente au détail et service artériel	C-2	21	28	700	X	X		6	9	6	2	4	6	7	10	2	55	7			40	X				
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	21	28	700	X	X		6	9	6	2	4	6	7	10	2	55	7			40	X				
	Restauration et hébergement	C-4	21	28	700	X	X		6	9	6	2	4	6	7	10	2	55	7			40	X				
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6	21	28	700	X	X		6	9	6	2	4	6	7	10	2	55	7			40	X				
	Hébergement	C-7	21	28	700	X	X		6	9	6	2	4	6	7	10	2	55	7			40	X				
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4	21	28	700	X	X		6	9	6	2	4	6	7	10	2	55	7			40	X				
	Culture et tourisme	P-5																									
Agricole	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X	X		6		6	2	4	6	7	10	2	55	7			40	X				
	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 408		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers		Projet Intégré	Dispositions particulières
Secteur rang Double zone verte		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI		
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			9		9	2	4	6	6	8	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	21	28	700	X			9		9	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				1
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4	21	28	700	X			9		9	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				2
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7	21	28	700	X			9		9	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				3
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9	21	28	700	X			9		9	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				4
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	21	28	700	X			9		9	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4	21	28	700	X			9		9	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières	
1 : Usage limité à la vente au détail de produits artisanaux locaux (5933) et aux services d'architecture (6591), de génie (6592) et d'arpenteur-géomètre (6596)	
2 : Usage limité à la restauration (581)	
3 : Usage limité à l'auberge (5833)	
4 : Usage limité au transport de matériel par camion (422)	

Amendements	
No de règlement	Date
2021-303	25/08/2021

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 409		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Secteur intersection rang Double et Route 112		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			9		9	2	4	6	6	8	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	21	28	700	X			9		9	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4	21	28	700	X			9		9	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Construction et aménagement paysagé	C-5	21	28	700	X			9		9	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Commerces artisanaux	C-5A	21	28	700	X			9		9	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X				
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
Agricole	Parc et loisir	P-6																									
	Production végétale	A-1	21	28	700	X			9		9	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
Usage spécifique que	Forêt	A-5																									
	Exclus																										
Permis																											

Notes particulières	

Amendements	
No de règlement	Date
2021-311	22/02/2022

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 410		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Secteur chemin de Marieville 2		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			10	12	7	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	21	28	600	X			10	12	10	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			10		7	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X				
Agriculture	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 411		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Secteur chemin de Marieville 3		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			10	12	7	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	21	28	600	X			10	12	10	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			10		7	2	4	6	6	10	2	55	7			40	X				
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 501		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
11 chemin de Marieville		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4	18	28	500	X			10		7	2	4	6	7	10	2	55	7			40	X				
	Culture et tourisme	P-5	18	28	500	X			10		7	2	4	6	7	10	2	55	7			40	X				
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			10		7	2	4	6	7	10	2	55	7			40	X				
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 502			Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité			Divers					
Mairie, caserne et garage municipal		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2	18	28	500	X			10			2	4	6	7	10	2	55	7			40	X			X	
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4	18	28	500	X			10			2	4	6	7	10	2	55	7			40	X			X	
	Culture et tourisme	P-5	18	28	500	X			10			2	4	6	7	10	2	55	7			40	X			X	
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			10			2	4	6	7	10	2	55	7			40	X			X	
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 503		Classe	Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers				
Bibliothèque municipale			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitat	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2	18	28	500	X			7			2	4	6	6	10	2	55	7			40	X			X	
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4	18	28	500	X			7			2	4	6	6	10	2	55	7			40	X			X	
	Culture et tourisme	P-5	18	28	500	X			7			2	4	6	6	10	2	55	7			40	X			X	
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			7			2	4	6	6	10	2	55	7			40	X			X	
Agriculture	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 504		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers						
École et église		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			9			4	8	6	7	10	2	55	7	1	1	40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1	18	28	500	X			9			4	8	6	7	10	2	55	7			40	X					
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																										
	Restauration et hébergement	C-4	18	28	500	X			9			4	8	6	7	10	2	55	7			40	X				1	
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																										
	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3	18	28	500	X			9			6	12	6	7		2	55	7				X			X		
	Service social et gouvernemental	P-4	18	28	500	X			9			6	12	6	7	12	2	55	7			40	X			X		
	Culture et tourisme	P-5	18	28	500	X			9			6	12	6	7	10	2	55	7			40	X			X		
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			9			6	12	6	7	10	2	55	7			40	X			X		
Agricole	Production végétale	A-1																										
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4	18	28	500	X			9			4	8	6	7	10	2	55	7			40	X				2	
	Forêt	A-5																										
Usage spécifique	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

- 1 : Limité à l'usage restauration avec service complet ou restreint
2 : Limité à l'usage auberge et gîte touristique, avec un maximum de 5 chambres en location

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 506			Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité		Divers						
Centre Omer-Cousineau		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2	18	28	500	X			7			2	4	6	6	12	3	55	7			40	X			X	
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4	18	28	500	X			7			2	4	6	6	12	3	55	7			40	X			X	
	Culture et tourisme	P-5	18	28	500	X			7			2	4	6	6	12	3	55	7			40	X			X	
	Parc et loisir	P-6	18	28	500	X			7			2	4	6	6	12	3	55	7			40	X			X	
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 507		Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité		Divers							
Maison Saint-Michel		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPCMOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial/ind	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7	18	28	504	X			7			3	6	6	6	16	4	55	7			40	X			X	1
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3	18	28	504	X			7			3	6	6	6	16	4	55	7			40	X			X	
	Service social et gouvernemental	P-4	18	28	504	X			7			2	4	6	6	12	3	55	7			40	X			X	
	Culture et tourisme	P-5	18	28	504	X			7			2	4	6	6	12	3	55	7			40	X			X	
	Parc et loisir	P-6	18	28	504	X			7			2	4	6	6	12	3	55	7			40	X			X	
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières	
1 : Complémentaire aux activités religieuses	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 508		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Abbaye cistercienne		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial/ind	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7	25	28	1500	X			15			6	12	10	6	12	3	55	7			40	X			X	1
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3	25	28	1500	X			15			6	12	10	6	12	3	55	7			40	X			X	
	Service social et gouvernemental	P-4	25	28	1500	X			15			6	12	10	6	12	3	55	7			40	X			X	
	Culture et tourisme	P-5	25	28	1500	X			15			6	12	10	6	12	3	55	7			40	X			X	
	Parc et loisir	P-6	25	28	1500	X			15			6	12	10	6	12	3	55	7			40	X			X	
Agriculture	Production végétale	A-1	25	28	1500	X			15			6	12	10	6	12	3	55	7			40	X			X	
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières	
1 : Complémentaire aux activités religieuses	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 509			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité			Divers					
Église Saint-Thomas		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières		
Habitation	Unifamiliale	H-1	25	28	1500	X			10		10	6	12	10	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X	X			
	Bi et trifamiliale	H-2																											
	4 à 6 logements	H-3																											
	7 logements et plus	H-4																											
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																											
	Vente au détail et service artériel	C-2																											
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																											
	Restauration et hébergement	C-4																											
	Construction et aménagement paysagé	C-5																											
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																											
	Hébergement	C-7																											
	Construction et aménagement paysagé	C-8																											
	Entreposage et transport	C-9																											
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																											
	Automobile	C-11																											
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																											
	Légère	I-1																											
	Lourde	I-2																											
	Carrière	I-3																											
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																											
	Production et transport d'énergie	P-1																											
	Équipement de communication	P-2																											
	Religieux	P-3	25	28	1500	X			10		10	6	12	10	6	10	2	55	7			40	X			X			
	Service social et gouvernemental	P-4																											
	Culture et tourisme	P-5																											
Agricole	Parc et loisir	P-6																											
	Production végétale	A-1																											
	Production animale	A-2																											
	Para-agricole	A-3																											
	Hébergement et restauration	A-4																											
Usage spécifique	Forêt	A-5																											
	Exclus																												
	Permis																												

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 510		Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité		Divers							
Piste cyclable, la Route des Champs		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5	25	28	1500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X			X	1
	Parc et loisir	P-6	25	28	1500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X			X	1
Agricole	Production végétale	A-1	25	28	1500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X			X	1
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières	
1 : Disposition sur spécifique pour les enseignes voir art. 433	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 511			Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité			Divers					
Usine de filtration		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Public	Production et transport d'énergie	P-1				X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X			X
Équipement de communication		P-2				X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X			X	
Religieux		P-3																									
Service social et gouvernemental		P-4																									
Culture et tourisme		P-5																									
Parc et loisir		P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1				X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																						X			X	1

Notes particulières	
1 : Usine de filtration des eaux	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 601		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Secteur rang de la Montagne		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitat	Unifamiliale	H-1	25	30	1500	X			10		8	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	25	30	1500	X			10		8	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5	25	30	1500	X			10		8	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis		25	30	1500	X			10		8	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X		X		1

Notes particulières
1 : La vente d'équipement destiné à la transformation des produits agricoles

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 602			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Secteur rang de la Montagne, rue Ouimet		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Habitat	Unifamiliale	H-1	25	30	1500	X			10		8	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																										
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																										
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
	Commerce à caractère érotique	C-12																										
Industrie	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
Public	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
	Parc et loisir	P-6																										
Agricole	Production végétale	A-1	25	30	1500	X			10		8	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X					
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
	Forêt	A-5																										
Usage spécifique	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 603		Classe	Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité			Divers			Projet Intégré	Dispositions particulières
Secteur rang de la Montagne, La Petite-Caroline			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI			
Habitation	Unifamiliale	H-1	25	30	1500	X			10		8	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																										
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																										
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																										
	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
Agricole	Parc et loisir	P-6																										
	Production végétale	A-1	25	30	1500	X			10		8	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X					
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
Usage spécifique	Forêt	A-5	25	30	1500	X			10		8	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X					
	Exclus Permis																											

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 604		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers					
Secteur Principale et Marieville		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières		
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			10		7	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X			X			
	Bi et trifamiliale	H-2																											
	4 à 6 logements	H-3																											
	7 logements et plus	H-4																											
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																											
	Vente au détail et service artériel	C-2																											
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																											
	Restauration et hébergement	C-4																											
	Construction et aménagement paysagé	C-5																											
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																											
	Hébergement	C-7																											
	Construction et aménagement paysagé	C-8																											
	Entreposage et transport	C-9																											
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																											
	Automobile	C-11																											
	Commerce à caractère érotique	C-12																											
Industrie	Légère	I-1																											
	Lourde	I-2																											
	Carrière	I-3																											
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																											
Public	Production et transport d'énergie	P-1																											
	Équipement de communication	P-2																											
	Religieux	P-3																											
	Service social et gouvernemental	P-4																											
	Culture et tourisme	P-5																											
	Parc et loisir	P-6																											
Agricole	Production végétale	A-1	25	30	1500	X			10		8	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X						
	Production animale	A-2																											
	Para-agricole	A-3																											
	Hébergement et restauration	A-4																											
	Forêt	A-5																											
Usage spécifique	Exclus																												
	Permis																												

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 605		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité			Divers					
Secteur arrière rue Josée		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																										
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	18	28	500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X				1	
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																										
	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
Agricole	Parc et loisir	P-6																										
	Production végétale	A-1	21	28	700	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X					
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
Usage spécifique	Forêt	A-5																										
	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

1 : Limité aux terrains de golf

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 606			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Secteur arrière rue Josée		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																										
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																										
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
	Commerce à caractère érotique	C-12																										
Industrie	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
Public	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
	Parc et loisir	P-6																										
Agricole	Production végétale	A-1	21	28	700	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X					
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
	Forêt	A-5																										
Usage spécifique	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 607		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Secteur Prolongement de La Grande-Caroline		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitat	Unifamiliale	H-1	25	30	1500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	25	30	1500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3	25	30	1500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				1
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

1 : Limité aux usages suivants :

- Entreposage de produits de la ferme et silos (6371)

- Traitement relié à la production végétale (821)

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 608		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Secteur Route 112, limite Saint-Césaire et Sainte-Angele-de-Monnoir		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitat	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				1
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										2

Notes particulières

- 1 : Limité aux usages suivants :
- Entreposage de produits de la ferme et silos (6371)
 - Traitement relié à la production végétale (821)
- 2 : Usine d'épuration des eaux usées

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 609			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Secteur Route 112, ruisseau Lassonde		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Habitat	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																										
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																										
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial/ind	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																										
	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
Agricole	Parc et loisir	P-6																										
	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X					
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				1	
	Hébergement et restauration	A-4																										
Usage spécifique	Forêt	A-5																										
	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

1 : Limité aux usages suivants :

- Entreposage de produits de la ferme et silos (6371)

- Traitement relié à la production végétale (821)

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 610		Classe	Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers				
Secteur rang Double			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agriculture	Production végétale	A-1	21	28	700	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 611		Classe	Terrain			Structure			Marges						Bâtiment					Densité			Divers		PPCMI	Projet intégré	Dispositions particulières
Secteur route 112 limite de Saint-Césaire			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PIA	PAE			
Habitat	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	21	28	700	X			10		10	0	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2	21	28	700	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
	Culture de cannabis	A-6	21	28	700	X			250			3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				1
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

1. - Les marges sont soumises aux conditions spécifiques identifiés au « Chapitre 7 - Dispositions particulières aux usages agricoles » à la « Section 9 : Dispositions relatives à la culture, la production, l'entreposage et la transformation de cannabis »

Amendements

No de règlement	Date
2022-320	25/05/2022

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 612		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Secteur Principal et La Petite-Caroline		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	21	28	700	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 613		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Secteur entre La Petite-Caroline et La Grande-Caroline		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agriculture	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 614		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment					Densité		Divers					
Secteur de l'aéroport		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitat	Unifamiliale	H-1	25	28	1500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	25	28	1500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3	25	28	1500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X			X	1
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

1 : Limité à l'usage service aérien d'épandage de produit pour la culture du sol

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
ZONE 615		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	18	28	500	X			10		10	2	4	6	6	8	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2	21	28	700	X			10		10	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				1
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial/ind	Vente au détail et service	C-6	21	28	700	X			10		10	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				3
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11	21	28	700	X			10		10	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				2
	Commerce à caractère érotique	C-12																									
Industrie	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	21	28	700	X			10		10	2	4	6	6	8	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

- 1 : Limité à l'usage Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511)
 2 : Limité aux usages suivants :
 - Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement (5512)
 - Vente au détail de véhicules, machineries, d'embarcations, d'avions et d'accessoires (559)
 3: Limité à l'usage Service d'aménagement paysager ou de déneigement (6344)

Amendements

No de règlement	Date
2023-354	26/09/2023

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 616			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Route 112 au limite de Marieville		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Habitation	Unifamiliale	H-1	25	30	1500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																										
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																										
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
	Commerce à caractère érotique	C-12																										
Industrie	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
Public	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
	Parc et loisir	P-6																										
Agricole	Production végétale	A-1	25	30	1500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X					
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
	Forêt	A-5																										
Usage spécifique	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 617			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Dix-Terres au limite de Marieville		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Habitat	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																										
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																										
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
	Commerce à caractère érotique	C-12																										
Industrie	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
Public	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
	Parc et loisir	P-6																										
Agricole	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X					
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
	Forêt	A-5																										
Usage spécifique	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 618		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité			Divers			Projet Intégré	Dispositions particulières
Dix-Terres Nord		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI		
Habitation	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
Agricole	Parc et loisir	P-6																									
	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
Usage spécifique	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
ZONE 619 Camping Domaine du Chevreuil, Rang de la Montagne		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	2	4	6		5	1			1	1	40	X		X		1
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	50	30	3000	X			10		10	2	4	6		5	1			1	1	40	X				2
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial/ind	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières	
1 : Limité à une seule résidence pour le propriétaire du camping	
2 : Limité à l'usage Camping (749). Les usages accessoires au camping suivants sont autorisés : restaurant, salle communautaire et bâtiment sanitaire	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 620		Classe	Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité				Divers			PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Rang de la Montagne, Camping Domaine du Chevreuil et Parc de maison mobile Domaine de l'Écureuil			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE						
Habitat	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	2	4	6		5	1			1	1	40	X			X		1		
	Bi et trifamiliale	H-2																												
	4 à 6 logements	H-3																												
	7 logements et plus	H-4																												
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																												
	Vente au détail et service artériel	C-2																												
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	50	30	3000	X			10		10	2	4	6		5	1			1	1	40	X				2			
	Restauration et hébergement	C-4																												
	Construction et aménagement paysagé	C-5																												
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																												
	Hébergement	C-7																												
	Construction et aménagement paysagé	C-8																												
	Entreposage et transport	C-9																												
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																												
	Automobile	C-11																												
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																												
	Légère	I-1																												
	Lourde	I-2																												
	Carrière	I-3																												
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																												
	Production et transport d'énergie	P-1																												
	Équipement de communication	P-2																												
	Religieux	P-3																												
	Service social et gouvernemental	P-4																												
	Culture et tourisme	P-5																												
Agricole	Parc et loisir	P-6																												
	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X							
	Production animale	A-2																												
	Para-agricole	A-3																												
	Hébergement et restauration	A-4																												
Usage spécifique	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X							
	Exclus Permis																													

Notes particulières	
1 : Seules les maisons mobiles sans fondation permanente sont autorisées, toutefois une seule résidence permanente sur fondation est autorisée pour le propriétaire du terrain.	
2 : Limité à l'usage Camping (749). Les usages accessoires au camping suivants sont autorisés : restaurant, salle communautaire et bâtiment sanitaire	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 621		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Secteur Rang de la Montagne		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 622		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Secteur Rang de la Montagne		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPCMOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Restauration et hébergement	C-4	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial/ind	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
Agricole	Parc et loisir	P-6																									
	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				1
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
Usage spécifique	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				1
	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

1 : Usage autorisé sans bâtiment

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 623			Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers				
Secteur Rang de la Montagne limite de Saint-Jean-Baptiste		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
Agricole	Parc et loisir	P-6																									
	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
Usage spécifique	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 624		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Secteur Macintosh		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitat	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				1
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				1
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières	
1 : Usage autorisé sans bâtiment	

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 625		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers					
Secteur Mont Rougemont		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2	50	30	3000				10		10	3	6	6		6	1	55	7			40	X				1
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6		6	1	55	7			40	X				
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										2

Notes particulières

1 : Limité aux usages existants

2: Usage autorisé : sentier pédestre et sentiers pour sports non motorisés, sans bâtiment

Amendements

No de règlement Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 626		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Secteur La Petite-Caroline		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 627		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Secteur La Grande-Caroline limite de Saint-Damase		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agriculture	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 628		Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers						
Secteur Meuble Saint-Damase, coin La Petite-Caroline et La Grande-Caroline		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières	
Habitation	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X		X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																										
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																										
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial/ind	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8	50	30	3000	X			10		10	6	12	10	6	12	3	55	7			40	X					
	Entreposage et transport	C-9	50	30	3000	X			10		10	6	12	10	6	12	3	55	7			40	X					
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
	Commerce à caractère érotique	C-12																										
Industrie	Légère	I-1				X			12		12	6	12	10	6	12	3	100	12			40	X				X	
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
Public	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2																										
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4																										
	Culture et tourisme	P-5																										
	Parc et loisir	P-6																										
Agricole	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X					1
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3																										
	Hébergement et restauration	A-4																										
	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X					1
Usage spécifique	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

1 : Usage autorisé sans bâtiment

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 629		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Secteur La Grande-Caroline limite de Saint-Damase		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
Agricole	Parc et loisir	P-6																									
	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Para-agricole	A-3	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				1
	Hébergement et restauration	A-4																									
Usage spécifique	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

1 : Usage Service aérien d'épandage de produit pour la culture du sol non autorisé

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 630		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Secteur La Grande-Caroline Est		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max.	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agriculture	Production végétale	A-1	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				1
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

1 : Usage Service aérien d'épandage de produit pour la culture du sol non autorisé

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 631		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment					Densité		Divers					
Secteur du puits Bessette La Grande-Caroline		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1	25	30	1500	X			10		10	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
Agricole	Parc et loisir	P-6																									
	Production végétale	A-1	25	30	1500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				1
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
Usage spécifique	Forêt	A-5																									
	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

1 : Usage autorisé sans bâtiment

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 632		Terrain			Structure			Marges							Bâtiment							Densité		Divers			
Secteur du puits Bessette 2 La Grande-Caroline		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPC/MOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1				X			10		10	2	4	6	6	10	2	55	7	1	1	40	X		X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1	25	30	1500	X			10		10	3	6	6	6	10	2	55	7			40	X				1
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5																									
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										

Notes particulières

1 : Usage autorisé sans bâtiment

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 633		Classe	Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité				Divers			PPCMOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Secteur du Golf			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE				
Habitation	Unifamiliale	H-1																							X			
	Bi et trifamiliale	H-2																										
	4 à 6 logements	H-3																										
	7 logements et plus	H-4																										
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																										
	Vente au détail et service artériel	C-2																										
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			30	X				X	
	Restauration et hébergement	C-4																										
	Construction et aménagement paysagé	C-5																										
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																										
	Hébergement	C-7																										
	Construction et aménagement paysagé	C-8																										
	Entreposage et transport	C-9																										
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																										
	Automobile	C-11																										
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																										
	Légère	I-1																										
	Lourde	I-2																										
	Carrière	I-3																										
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																										
Public	Production et transport d'énergie	P-1																										
	Équipement de communication	P-2	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			30	X					
	Religieux	P-3																										
	Service social et gouvernemental	P-4	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			30	X					
	Culture et tourisme	P-5	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			30	X					
	Parc et loisir	P-6	21	28	600	X			12		12	4	8	6	6	10	2	55	7			40	X					
Agricole	Production végétale	A-1	18	28	50	X			8		8	2	4	6		10	2	55	7			30	X					
	Production animale	A-2																										
	Para-agricole	A-3	18	28	50	X			8		8	2	4	6		10	2	55	7			30	X			1		
	Hébergement et restauration	A-4																										
	Forêt	A-5																										
Usage spécifique	Exclus																											
	Permis																											

Notes particulières

- 1 : Limité à :
- L'entreposage de produits de la ferme et silos (6371)
 - Traitement relié à la production végétale (821)
 - Service de vétérinaires et d'hôpital pour les animaux de ferme (8221)

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 634			Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité			Divers					
Secteur chemin des Sept		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPCMOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
Public	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6		6	1	55	7			40	X				
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										1

Notes particulières
1 : Usage autorisé : sentier pédestre et sentiers pour sports non motorisés, sans bâtiment

Amendements	
No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 635			Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité			Divers					
Secteur chemin du Moulin		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPCMOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																							X		
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6		6	1	55	7			40	X				
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																									1	

Notes particulières	
1 : Usage autorisé : sentier pédestre et sentiers pour sports non motorisés, sans bâtiment	

Amendements	
No de règlement	Date
2022-345	21/02/2023

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 636		Classe	Terrain			Structure			Marges						Bâtiment						Densité		Divers				
Versant sud de la Montagne			Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PIIA	PAE	PPCMOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6		6	1	55	7			40	X				
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										1

Notes particulières

1 : Usage autorisé : sentier pédestre et sentiers pour sports non motorisés, sans bâtiment

Amendements

No de règlement	Date

Municipalité de Rougemont
Règlement de zonage no 2018-242

ZONE 637			Terrain			Structure			Marges					Bâtiment					Densité			Divers					
Versant est de la Montagne		Classe	Frontage (m)	Profondeur (m)	Superficie (m ²)	Isolée	Jumelée	Contiguë	Avant min. (m)	Avant max. (m)	Avant secondaire min. (m)	Latérale min. (m)	Latérale totale min. (m)	Arrière min. (m)	Hauteur min. (m)	Hauteur max. (m)	Hauteur max. (étage)	Superficie d'implantation min. (m ²)	Largeur min. (m)	Logement/bâtiment min.	Logement/bâtiment max.	Espace bâti/terrain max	PI/A	PAE	PPCMOI	Projet Intégré	Dispositions particulières
Habitation	Unifamiliale	H-1																									
	Bi et trifamiliale	H-2																									
	4 à 6 logements	H-3																									
	7 logements et plus	H-4																									
Commerce léger	Vente au détail et service local	C-1																									
	Vente au détail et service artériel	C-2																									
	Loisir, culture, sport et activité plein air	C-3																									
	Restauration et hébergement	C-4																									
	Construction et aménagement paysagé	C-5																									
Commercial lourd	Vente au détail et service	C-6																									
	Hébergement	C-7																									
	Construction et aménagement paysagé	C-8																									
	Entreposage et transport	C-9																									
	Centre de recherche et laboratoire	C-10																									
	Automobile	C-11																									
Industrie	Commerce à caractère érotique	C-12																									
	Légère	I-1																									
	Lourde	I-2																									
	Carrière	I-3																									
	Recyclage et élimination de matériels	I-4																									
Public	Production et transport d'énergie	P-1																									
	Équipement de communication	P-2																									
	Religieux	P-3																									
	Service social et gouvernemental	P-4																									
	Culture et tourisme	P-5																									
	Parc et loisir	P-6																									
Agricole	Production végétale	A-1																									
	Production animale	A-2																									
	Para-agricole	A-3																									
	Hébergement et restauration	A-4																									
	Forêt	A-5	50	30	3000	X			10		10	3	6	6		6	1	55	7			40	X				
Usage spécifique	Exclus																										
	Permis																										1

Notes particulières
1 : Usage autorisé : sentier pédestre et sentiers pour sports non motorisés, sans bâtiment

Amendements	
No de règlement	Date